

EXEMPTIONS DE TAXES SUR LE CARBURANT POUR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Les utilisations suivantes par les entreprises dans l'industrie forestière sont exemptes :

- le bûcheronnage;
- la transformation des produits forestiers sur le site d'exploitation forestière (p. ex., le déchetage de bois);
- le transport non routier des produits forestiers et leur manutention, y compris l'élimination des déchets;
- la construction et l'entretien des chemins d'exploitation forestière;
- les activités de régénération forestière hors route, y compris le scarifiage et la préparation de terrain.

Les entreprises d'exploitation forestière peuvent maintenant acheter du carburant marqué sans payer de taxe pour ces utilisations autorisées. Les entrepreneurs indépendants qui exercent ces activités peuvent également utiliser le carburant marqué à ces fins, sans payer de taxe.

Il faut encore se servir du carburant non marqué, et payer les taxes appropriées, pour le matériel et les véhicules utilisés pour toutes les autres activités, y compris :

- les véhicules utilisés pour le transport routier des produits forestiers;
- le matériel utilisé pour l'entretien du matériel et des immeubles, comme les monte-hommes et les grues;
- le matériel de sécurité, comme les pompes à incendie;
- les générateurs d'électricité.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Remarque : les modifications apportées à l'avis précédent (avril 2011) sont surlignées ().